

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
DETEC
Palais fédéral Nord
CH-3003 Berne

Genève, le 5 août 2025

Par courriel à :

finanzierung@bav.admin.ch

Révision partielle de l'ordonnance sur la Poste

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 30 avril 2025, votre département a lancé une consultation concernant la révision partielle de l'ordonnance sur la Poste. Cette démarche vise à moderniser le mandat de la Poste et à l'adapter aux besoins actuels.

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) tient tout d'abord à affirmer son soutien aux activités menées par la Poste, qui assure un service public de qualité, fondé notamment sur le principe d'universalité. Notre organisation souhaite toutefois attirer votre attention sur un point précis de la révision, à savoir l'extension prévue du service universel au domaine de la communication numérique.

La régulation du service universel, qui suppose une intervention étatique significative dans le marché, ne se justifie que lorsque celui-ci est incapable de fournir les prestations requises. Or, plusieurs fournisseurs sont déjà présents sur le marché suisse, ce qui montre qu'il n'y a pas de manque dans l'offre actuelle. Dans cette optique, la CCIG estime que l'extension du service universel à ce domaine créerait une distorsion de la concurrence, en conférant un avantage significatif à la Poste. Par ailleurs, l'offre numérique envisagée dans le nouveau projet d'ordonnance ne répond pas aux critères d'un service universel. Elle n'est effectivement ni essentielle, ni économiquement viable, et ses bénéfices sociaux ne sont pas clairement établis.

Il convient par ailleurs de souligner que cette extension du service universel à la communication numérique ne repose sur aucune base légale, puisque l'article 2 de la loi sur la Poste n'inclut pas, parmi les services universels, les envois électroniques tels que définis dans le projet soumis à consultation. Nous tenons également à rappeler que la Poste a elle-même développé des services numériques, tels que ePost et IncaMail, qui sont actuellement en concurrence avec d'autres prestataires suisses. Par conséquent, elle est aujourd'hui tenue de respecter les règles de la concurrence dans ce secteur.

La mesure envisagée désavantagerait les acteurs privés et irait à l'encontre des principes du service public dans un marché concurrentiel.

La CCIG tient enfin à souligner que la procédure retenue soulève un problème important. En effet, [le Conseil fédéral a annoncé](#), le 14 juin 2024, que le DETEC lui soumettrait en 2025 un projet de révision de la loi sur la Poste. Nous estimons que vouloir étendre le service universel par une simple modification de l'ordonnance ne respecte pas le cadre institutionnel. Une telle démarche reviendrait à mettre le législateur devant le fait accompli, alors même qu'il sera prochainement saisi du dossier concernant l'orientation future de la Poste. En d'autres termes, cette procédure anticiperait prématurément les débats au sein du Parlement.

En conclusion, la CCIG estime que l'extension du service universel de la Poste aux offres numériques constituerait une ingérence injustifiée dans un marché déjà bien établi, conférant à la Poste un avantage indu et entraînant une distorsion de la concurrence. Pour toutes ces raisons, la CCIG recommande le retrait des dispositions relatives à la communication numérique du projet d'ordonnance.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces éléments, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations distinguées.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève



Vincent Subilia
Directeur général



Mohamed Atiek
Directeur Département promotion
et soutien à l'économie

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre économiques. La CCIG compte plus de 2 600 entreprises membres.